



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au conseil 11  
En exercice 11  
Qui ont participé à la  
délibération 10  
pouvoir 1  
Convocation du 27/10/2015  
Affichage du 27/10/2015

L'an deux mille quinze, le deux novembre deux mille quinze  
à dix neuf heures,  
se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence  
Mr Eric GOBARD, Maire  
Présents : GOBARD Eric, FRERE Patrick, JACQUEMINET Joël,  
FLUTEAUX Florence, FLOCHIN Angélique,  
VASSEUR Odette, ADERIC Gilles, FOUCART Christian.  
HERINK Carole, de CHARNACE Marielle.  
Absent excusé : Nicolas CORTET (pouvoir à Eric GOBARD).  
secrétaire de séance : ADERIC Gilles

**Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) opposable approuvé le 29 mai 1992,

Monsieur le Maire,

**PRÉSENTE** au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.  
Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Le Plan d'Occupation des sols (POS) de la commune d'Aulnoy ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols, tout en maîtrisant le développement modéré de l'urbanisation et préservant la qualité architecturale et l'environnement. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune conformément aux objectifs du SCOT du bassin de vie de Coulommiers.

**EXPOSE** qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme ;

**PRÉCISE** qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal. Cette délibération pourra simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.